

## Procès verbal des délibérations

### Séance du 18 Mars 2016

L' an 2016 et le 18 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de

NOVELLI Hervé Maire

**Présents** : M. NOVELLI Hervé, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BRABAN Françoise, CASTERMAN Peggy, DE CROUTTE Marie-Ange, FASILLEAU Edwige, JARDIN Frédérique, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, DELANNOY Alcyme, DROUCHAUX Jacques, GARNIER Jean-Claude, GROLLAUD Alain, MALECOT Jean-François, THIOT Philippe

**Excusés** : M. BOUE Bruno, procuration à M. AUBERT Michel ; Mme DE BECDELIEVRE Charlotte ; M. MARTEGOUTTE Etienne, procuration à M. NOVELLI Hervé.

**Absents** :

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 11/03/2016

**Date d'affichage** : 11/03/2016

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture de Chinon  
le : 25/03/2016

et publication ou notification  
du : 25/03/2016

**A été nommé (e) secrétaire** : M. DELANNOY Alcyme

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 2016-03-01 - Approbation du procès-verbal de séance du 5 février 2016
- 2016-03-02 - Approbation du compte de gestion 2015 - budget principal
- 2016-03-03 - Approbation du compte administratif 2015 - budget principal
- 2016-03-04 - Affectation de résultat-budget principal
- 2016-03-05 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée
- 2016-03-06 - Nouvelle affectation du produit des concessions funéraires
- 2016-03-07 - Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Richelieu
- 2016-03-08 - Participation aux frais de personnel du budget annexe-assainissement
- 2016-03-09 - Vote des taux d'imposition pour 2016
- 2016-03-10 - Subventions aux associations
- 2016-03-11 - Subvention au CCAS
- 2016-03-12 - Etat du personnel
- 2016-03-13 - Vote du budget primitif 2016-commune
- 2016-03-14 - Approbation du compte de gestion 2015- budget annexe d'assainissement
- 2016-03-15 - Approbation du compte administratif 2015-budget annexe d'assainissement
- 2016-03-16 - Affectation de résultat-budget annexe d'assainissement
- 2016-03-17 - Vote du budget primitif 2016-budget annexe d'assainissement
- 2016-03-18 - Délégation de service public du camping municipal

réf : 2016-03-01

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

*Monsieur le Maire présente l'évolution de la population de Richelieu qui est en forte diminution depuis 40 ans. Il fait également quelques commentaires sur la fréquentation des écoles de Richelieu et notamment le collège. Le nombre de collégiens est en baisse continue de 2005 à 2011 puis une remontée en 2011 jusqu'en 2016 pour atteindre aujourd'hui un nombre de 258 collégiens. Les chiffres coïncident avec l'école du socle, notamment par une forte augmentation des enfants de la vienne qui fréquentent l'école du socle et le succès de cette dernière depuis 2012, date de création. Par conséquent, la collectivité se retrouve aujourd'hui face à une problématique de gestion de salle entre l'école et le collège. Un rendez-vous a été organisé entre les représentants du collège et de l'école du socle, la collectivité et le conseil départemental afin de trouver une solution. Il y a des difficultés de mise en place des salles avec les enseignants mais il en ressort des idées positives.*

réf : 2016-03-02

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2015 est présenté par le comptable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal.

*Mme Charlotte de BECDELIEVRE arrive à 19h00 et prend part aux votes des délibérations de la séance du conseil municipal.*

réf : 2016-03-03

Sous la présidence de Monsieur Michel AUBERT, 1er adjoint au maire, Monsieur le receveur municipal présente le compte administratif 2015 qui se présente comme suit :

total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	1 869 807.20 €
total des recettes de fonctionnement de l'exercice	2 017 337.53 €
<b>résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)</b>	<b>147 530.33 €</b>
total des dépenses d'investissement de l'exercice	409 847.35 €
total des recettes d'investissement de l'exercice	831 578.22 €
<b>résultat d'investissement de l'exercice (excédent)</b>	<b>421 578.22 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2015.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-03-04

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015, le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

## fonctionnement

		montants	article	
excédent / déficit	2014	0,00	c/002 au budget	2015
dépenses	2015	1 869 807,20		
recettes	2015	2 017 337,53		
résultat de l'exercice	2015	147 530,33		
<b>résultat cumulé de 2015 l'exercice</b>		<b>147 530,33</b>		

## investissement

déficit / excédent	2014	246 445,52	c/001 au budget	2015
dépenses	2015	409 847,35		
recettes	2015	831 425,57		
résultat de l'exercice	2015	421 578,22		
résultat cumulé de l'exercice	2015	175 132,70	c/001 à reporter au budget	2016
restes à réaliser en dépenses	2015	197 496,72	à reporter au budget	2016
restes à réaliser en recettes	2015		à reporter au budget	2016
solde des restes à réaliser	2015	-197 496,72		
<b>besoin de financement à couvrir</b>		<b>-22 364,02</b>		
<b>besoin de financement couvert pour 2016</b>		<b>22 364,02</b>	c/1068 à reporter au budget	2016
<b>résultat à reporter en</b>		<b>2016</b>		
<b>résultat de fonctionnement 0 à reporter en</b>		<b>125 166,31</b>	c/002 à reporter au budget	2016

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

*Monsieur le trésorier présente le budget primitif de la commune afin de procéder au vote de celui-ci par chapitre. Les imputations faisant références à une délibération sont détaillées par M. Alcyme DELANNOY, adjoint au maire en charge des finances.*

réf : 2016-03-05

Monsieur le Maire rappelle que les sommes versées en 2015 pour le fonctionnement de l'école privée "Le sacré Coeur" sont les suivantes :

- en élémentaire 590€/élève
- en maternelle 1180€/élève

Il est proposé de reconduire ces sommes sur l'exercice 2016, ce qui représente les sommes suivantes :

- en élémentaire 590€ \* 11 élèves estimés = 6 490 €
  - en maternelle 1180€ \* 6 élèves estimés = 7 080 €
- soit un total prévisionnel de 13 570 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et fixe le forfait à 590€ par élève de l'école élémentaire et à 1180€ par élève de l'école maternelle et inscrit les crédits nécessaires au budget 2016 au compte 6574.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-03-06

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la plupart des dispositions de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières étaient aux cimetières codifiées dans le Code des Communes à l'exception notable de son article 3 selon lequel "aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance".

Or, la loi du 21 février 1996 a abrogé l'ordonnance de 1843, privant ainsi de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les commune (2/3) et les CCAS (1/3).

Dorénavant, la commune peut donc librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Considérant que le budget communal abonde en quasi-totalité le budget annexe du CCAS,  
Considérant le produit perçu ne permettrait pas de générer de nouvelles recettes significatives pour le CCAS,

Considérant que la répartition de ce produit rend complexe les opérations comptables d'encaissement,

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer la totalité de ce produit au profit du seul budget communal. La subvention versée par le budget communal sur le budget autonome du CCAS pourra être actualisée chaque année selon les besoins financiers du CCAS, en fonction de ses missions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer la totalité du produit des concessions de cimetière au profit du seul budget communal et prend note que la subvention versée au budget autonome du CCAS pourra être actualisée selon les besoins et missions du CCAS.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-03-07

Conformément à l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, le conseil municipal, à l'unanimité:

- fixe le montant de participation due par les communes de résidence dont les enfants fréquentent les écoles publiques de Richelieu la somme de :  
600€ pour les enfants de l'école maternelle  
500€ pour les enfants de l'école élémentaire

-autorise Monsieur le Maire à inscrire la recette à l'article 7474 du budget

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-03-08

Chaque année, il est prévu une somme représentant la participation du personnel au fonctionnement du budget annexe d'assainissement. Il s'agit d'un pourcentage des salaires du secrétaire général, du comptable et du responsable des services techniques versé par le budget annexe d'assainissement sur le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir 10% des salaires de l'année 2015 ce qui représente pour la somme de 12 394.20 € et autorise monsieur le Maire à inscrire la recette au compte 70841 du budget principal de la commune et la dépense au compte 621 du budget annexe d'assainissement.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-03-09

Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2016, qui seraient :

taxes	bases d'imposition prévisionnelles 2016	taux d'imposition communaux 2016 en %	produit fiscal de référence
taxe d'habitation	2 055 000	17.20	353 460
taxe sur le foncier bâti	1 633 000	18.83	307 494
taxe sur le foncier non bâti	23 600	48.82	10 106
<b>total</b>	<b>3 711 600</b>		<b>671 060</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête les taux d'imposition pour 2016, identiques aux années précédentes :

- taxe d'habitation : 17.20 %
- taxe foncière sur le bâti : 18.83 %
- taxe foncière sur le non bâti : 42.82 %

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-03-10

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions qui retrace les demandes des associations et la proposition de subvention pour chaque association par la commission des finances.

Le conseil municipal, à l'unanimité, arrête le montant des subventions aux associations pour l'exercice 2016 comme énoncé dans le tableau joint à la présente délibération et autorise monsieur le Maire à inscrire la somme correspondante au compte 6574 du budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-03-11

Chaque année, il est attribué une subvention de 6 000 € sur le budget autonome du CCAS pour le fonctionnement et l'investissement de celui-ci. Le tiers des concessions était également versé sur ce budget.

Le tiers des concessions étant supprimé par une précédente délibération, la commune pourrait continuer à attribuer une subvention de 6 000 € au CCAS et verser, sous forme de subvention complémentaire, une somme correspondante au tiers des concessions en cas de besoin pour le bon suivi du budget autonome.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de 6 000 € au CCAS de Richelieu
- d'inscrire la dépense au compte 657362 du budget principal

Le conseil municipal accepte qu'une subvention complémentaire soit versée chaque année en remplacement du tiers des concessions si le budget du CCAS nécessite un équilibre budgétaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire présente le tableau de la dette qui augmente cette année du fait de l'emprunt contracté en 2015 pour permettre les travaux de restauration de la façade de l'église. Il faut cependant être vigilant afin de conserver une capacité d'autofinancement positive pour pouvoir emprunter.

Un point est également fait sur les emprunts garantis, emprunts pour lesquels la collectivité se porte garant en cas d'impayés des contractants. Une délibération sera prévue prochainement pour la garantie d'emprunt du projet de futur EHPAD.

réf : 2016-03-12

Le tableau fait état des mouvements du personnel titulaire, stagiaire et contractuel pour l'année 2016.

Il est amené à évoluer au cours de l'année.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal arrête l'état du personnel annexé au titre de l'exercice 2016 et autorise le Monsieur le Maire à inscrire les crédits au chapitre 012 charges de personnel.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

*La section d'investissement est présentée par programme. Monsieur le Maire précise qu'un nouveau séminaire sera programmé pour prévoir les investissements de la mandature.*

réf : 2016-03-13

Le budget primitif 2016 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- en fonctionnement : 2 114 522.17 €

- en investissement : 1 446 240.66 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, par chapitre, le budget primitif 2016 de la commune.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

*M. Etienne MARTEGOUTTE arrive à 19h40 et prend part aux votes des délibérations de la séance.*

### **BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

réf : 2016-03-14

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2015 est présenté par le comptable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal.

réf : 2016-03-15

Sous la présidence de Monsieur Michel AUBERT, 1er adjoint au maire, Monsieur le receveur municipal présente le compte administratif 2015 qui se présente comme suit :

total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	51 305.66 €
total des recettes de fonctionnement de l'exercice	103 428.02 €
<b>résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)</b>	<b>52 122.36 €</b>

total des dépenses d'investissement de l'exercice	22 673.02 €
total des recettes d'investissement de l'exercice	33 073.42 €
<b>résultat d'investissement de l'exercice (excédent)</b>	<b>10 400.40 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2015.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-03-16

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015, le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

<b>fonctionnement</b>	<b>montants</b>	<b>articles</b>
<b>excédent 2014</b>	0,00	c/002 au budget 2015
dépenses 2015	51 305,66	
recettes 2015	103 428,02	
résultat de l'exercice 2015	52 122,36	
<b>résultat cumulé de l'exercice 2015</b>	<b>52 122,36</b>	
<b>investissement</b>		
<b>excédent 2014</b>	29 403,26	c/001 au budget 2015
dépenses 2015	22 673,02	
recettes 2015	33 073,42	
résultat de l'exercice 2015	10 400,40	
résultat cumulé de l'exercice 2015	39 803,66	c/001 au budget 2016
restes à réaliser en dépense 2015	78 397,00	à reporter au budget 2016
restes à réaliser en recettes 2015	0,00	à reporter au budget 2016
solde des restes à réaliser 2015	-78 397,00	
besoin de financement à couvrir	-38 593,34	
besoin de financement couvert pour 2015	38 593,34	c/1068 à reporter au budget 2016

## **résultat à reporter en 2016**

**résultat de fonctionnement à 13 529,02** c/002 au budget 2016  
**reporter en 2016**

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016-03-17

Le budget primitif 2016 d'assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- en fonctionnement : 109 029,02 €

- en investissement : 254 397,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, par chapitre, le budget primitif 2016 d'assainissement.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

*La délibération prévue initialement correspondant au Fonds de dotation "Richelieu, ville Cardinal" est reporté au prochain conseil municipal.*

réf : 2016-03-18

Une présentation par M. et Mme DAVID a été réalisée lors du précédent conseil municipal du 05/02/2016. Lors de ce conseil, il a été décidé par le conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer un partenariat hors délégation de service public sous la forme d'un bail commercial.

Cependant, les services de la préfecture n'autorisent pas la commune à signer ce type de convention. Après plusieurs relances, l'option permise par les services de la préfecture est la délégation de service public simplifiée ou le bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public simplifiée et à signer les documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

##### Voie verte

L'accompagnement de l'Etat sur la restauration des gares est une bonne surprise à hauteur de 1 400 000 € sur 2 000 000 € engagés. la numérisation de la voie est en cours d'étude. Au total, la voie verte coûtera 4 000 000 € environ. La gare de Richelieu sera adaptée au retour de la Micheline, un vrai projet de vie sortira du quartier de la gare.

##### Convention entre la CCPR et Loudun

La Communauté de Communes du Pays de Richelieu a signé une convention avec le Center Parc de Loudun pour organiser des circuits touristiques à compter de juin, Richelieu, Château du Rivau... Les santons de Sophie Parent sont en vente au Center Parc.

##### Kiosque

Le kiosque à musique sera installé début avril. Benjamin Marolleau s'occupe d'une partie de la programmation estivale du kiosque en collaboration avec les services de la mairie.

##### Chancellerie

Monsieur le Maire s'est rendu à la Préfecture de Tours pour une réunion avec les membres de la Chancellerie afin de faire le point sur les travaux du parc de Richelieu. Les travaux d'urgence concernent le Dôme pour un montant de 1 000 000 €. La Chancellerie demande que la Communauté de Communes du Pays de Richelieu soit maître d'ouvrage du projet. Monsieur le Maire n'a pas donné son accord.

##### Communication

Monsieur le Maire a rencontré la commerciale de la société Edi Public. Elle propose un memento de Richelieu entièrement financé par les annonceurs. Aucun membre du conseil n'est intéressé pour poursuivre le projet.

Fin de séance : 20h15

En mairie, le 24/03/2016  
Le Maire



Hervé NOVELLI